

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 10 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Étaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - J. POUPART – Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETTEL - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - R. HAMARD - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER – M. RIVIERE

Étaient absents excusés : Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER - E. FAISANT

Secrétaire de Séance : Th. DESRUES



INTERCOMMUNALITÉ

POINT 1 : Intégration de la commune de Dourdain au service public d'assainissement collectif du Groupement d'autorités concédantes

A - Service public d'assainissement collectif : adhésion de la commune de Dourdain au groupement d'autorités concédantes

Monsieur Stéphane DESJARDINS expose que, par délibérations concordantes, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-Mouzé ont constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Par courrier en date du 28 novembre 2019 le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a notifié à l'ensemble des membres du groupement, la délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Dourdain a approuvé la demande d'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement. Elle prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, soit au 31 décembre 2030.

En application de l'article 11 de la convention, « *toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement et donne lieu à la passation d'un avenant. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvé* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019 du Conseil municipal de la commune de Dourdain approuvant la demande d'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2019 du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;**
- **approuve l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**B- Avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif –
Approbation et autorisation de signer l'avenant**

Monsieur Stéphane DESJARDINS expose que, par délibérations concordantes, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-sur-Illet-Mouazé ont constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Le groupement d'autorités concédantes a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, via un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 11 ans. La date d'échéance dudit contrat est fixée au 31 décembre 2030.

La commune de Dourdain, dont le service d'assainissement collectif est actuellement géré en régie, souhaite intégrer le périmètre du contrat de délégation de service public susmentionné, en adhérant préalablement au groupement d'autorités concédantes.

Aussi, par délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019, le Conseil municipal de la commune de Dourdain a notamment approuvé la demande d'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Par courrier en date du 28 novembre 2019, le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a sollicité l'ensemble des membres du groupement afin que ces derniers se prononcent favorablement à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, par voie d'avenant à ladite convention.

Vu le Code de la commande publique dont notamment les articles L. 3135-6°, R. 3135-8 et R. 3135-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu la délibération n° 2019-075 en date du 26 novembre 2019 du Conseil municipal de la commune de Dourdain approuvant la demande d'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;
Vu le courrier en date du 28/11/2019 du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;
Vu la délibération n° 101219-1A en date du 10 décembre 2019 du Conseil municipal de la commune se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;
Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes et son avenant n°1 ;
Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes ;
Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération
Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'intégration de la commune de Dourdain au périmètre du contrat de délégation de service public, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, retranscrit dans le projet d'avenant n°1 en annexe à la présente délibération, *sous réserve que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ait été approuvé par l'ensemble des membres dudit groupement*, et d'autoriser le représentant du coordonnateur, le Maire de la Commune de Liffré, à signer ledit avenant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes ;**
- **autorise le représentant du coordonnateur, le Maire de la commune de Liffré, à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 2 : Création d'un poste d'adjoint technique

A- Création du poste

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste est resté vacant aux services techniques depuis le départ en retraite de Monsieur Jean MORIN, agent de maîtrise principal. Son absence a été successivement remplacée par des agents contractuels.

Aujourd'hui, Monsieur Jonathan POUPINAIS, agent contractuel, a toutes les qualités requises pour être titularisé sur un poste d'adjoint technique polyvalent aux services techniques. En l'absence de poste vacant à ce grade, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

B- Mise à jour du tableau des effectifs

Avec la création du poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2020, le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 sera le suivant :

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC	Dont CDD
Attaché	A	1	1		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
TOTAL secteur Administratif		3	3		
Agent de Maîtrise Principal	C+	2	1		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	3	
Adjoint Technique	C	7	7	3	1
TOTAL secteur Technique		13	12	6	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C+	1	1	1	
TOTAL secteur Social		1	1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	
TOTAL secteur Culturel		2	1	1	
Animateur Territorial	B	1	0		
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint d'Animation	C	3	3		
TOTAL secteur Animation		5	4		
TOTAL GENERAL		24	21	8	1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2020.

URBANISME / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

POINT 3 : Modification simplifiée n° 2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle l'emplacement réservé n° 2 au PLU approuvé le 18 décembre 2007 :

« 2 : Surface 6 437 m² - Objet : Réalisation d'une opération mixte intégrant des logements notamment des logements pour personnes âgées ou dépendantes et des logements sociaux. PM: En sous-secteur UZI*, secteur de mixité sociale, **50% des logements seront des logements sociaux** et notamment des logements spécifiques pour personnes âgées »

Monsieur le Maire rappelle également le projet de l'ancienne municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain en densification sur un îlot situé en centre-bourg. Il s'agit du secteur 2 de la ZAC du Bocage de l'Illet.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Darot. Pour l'acquisition et le **portage de ces emprises**, la commune d'Ercé-près-Liffré a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'**une convention opérationnelle** d'action foncière signée le 17 mai 2010 **qui arrive à échéance le 25 juin 2020**.

La convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 17 mai 2010 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- **25 % minimum de logements locatifs sociaux**
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012

- ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
- ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
28/09/2010	GESTIN/CUPIF	AB 46	Non bâti
25/06/2013	HELLEU	AB 83-84-85	Bâti

Un premier projet a été élaboré par la société HLM Aiguillon et sa maîtrise d'œuvre en 2017 et abandonné par elle en mars 2018 du fait de la loi de finances 2018 (augmentation de la TVA et Réduction de Loyer Solidaire qui augmentaient de 4,5 % ses prix de revient et réduisaient de façon conséquente les ressources des organismes HLM selon elle).

Un second projet sommaire a été proposé par la société Néotoa et le Groupe Gasnier en 2019.

Avec le projet Aiguillon, **la voirie et les réseaux étaient à la charge de la commune, soit environ 200 000 €.**

Avec le projet GASNIER-Néotoa, c'est le prix de rachat du terrain qui resterait à la charge de la commune, ce second projet ne laissant qu'une marge de 20 000 € au Groupe GASNIER pour le rachat du terrain, **ce qui laisse à la commune un coût de rachat de terrains à l'EPF de presque 200 000 €.**

Comme il a été précisé lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2019, **la commune doit, en effet, racheter à l'EPF de Bretagne au plus tard le 25 juin 2020 les terrains portés par celui-ci, à hauteur de 208 634,62 € TTC,** conformément à l'article 16 de la convention opérationnelle.

Monsieur le Maire relève qu'il a été construit 40 logements sociaux de 2015 à 2019 et que 6 autres sortiront de terre en 2020 dans le lotissement du Verger 2.

Monsieur le Maire relève également l'obligation de 50 % de logements sociaux en sous-secteur UZ1 alors que la convention de portage avec l'EPF prévoit seulement au moins 25 % de logements sociaux minimum.

La solution est donc de supprimer l'emplacement réservé n° 2 du PLU et de diminuer l'obligation de 50 % de logements sociaux en sous-secteur UZ1 pour la ramener à 25 %. Lors de la réunion de la Commission « Urbanisme » du 29 novembre, aucune autre solution n'a été proposée pour diminuer le coût de rachat des terrains à l'EPFB avant le 25 juin 2020.

Il est, par conséquent, proposé de lancer une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU afin de **supprimer l'emplacement réservé n° 2 et redéfinir le sous-secteur UZ1 en secteur de mixité sociale, avec 25 % des logements qui seront des logements sociaux et notamment des logements spécifiques pour personnes âgées.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de lancer une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à mener la procédure à son terme pour un nouveau vote du Conseil Municipal vraisemblablement en février 2020.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 4 : Budget Primitif 2019 de la commune : décision modificative n° 2

Monsieur Charles JOSEPH précise que le montant inscrit au Budget Primitif 2019, au compte 6574 pour la subvention liée au contrat d'association, a été minimisé et qu'il y a lieu, en cette fin d'année budgétaire, de l'abonder à hauteur de 5 200 €.

Afin de procéder aux écritures nécessaires au budget primitif 2019, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit, en **Section Fonctionnement** :

Dépenses		
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	Compte 6574- Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 5 200,00 €
	Compte 022- Dépenses Imprévues	- 5 200,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2019 de la commune en ce sens.

POINT 5 : Clôture du budget Assainissement

Monsieur Charles JOSEPH rappelle la délibération n° 090419-22 en date du 9 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a acté du transfert de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur JOSEPH précise que le budget annexe « Assainissement » doit dès lors être intégré au budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé que des écritures comptables devront être réalisées dans le budget annexe « Assainissement » et dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- **la clôture du budget annexe « Assainissement au 31/12/2019 ;**
- **le transfert des emprunts pour le montant de capital restant dû au 31 décembre 2019 ;**
- **le transfert des biens du budget annexe au budget principal sous forme de cession ;**
- **le reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal ;**
- **et autorise Monsieur le Maire à ordonner ces écritures comptables et à signer tout document utile.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.